|  |
| --- |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégrationDirection de l’intégration et de l’action socialeDivision Famille et société |
|
|

**Confirmation par le service spécialisé du besoin de prise en charge en crèche ou chez des parents de jour**

Voir le [formulaire d’évaluation spécialisée visant à confirmer un besoin d’ordre social ou linguistique](https://www.gsi.be.ch/content/dam/gsi/dokumente-bilder/fr/themen/familie-und-gesellschaft/kindertagesstaetten-tagesfamilien/betreuungsgutscheine/beiblatt-zur-fachstellenbest%C3%A4tigung-2223-fr.docx) pour plus de précisions

|  |
| --- |
| **Coordonnées de la famille** Prénom et nom de famille de l’enfant : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.Adresse de l’enfant : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.Date de naissance de l’enfant : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte. |
| Prénom(s) et nom(s) de famille des parents ou de leur représentation légale : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte. | **Date :** Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.**Signature des parents :**   |
| **Type de besoin[[1]](#footnote-1)**[ ]  Besoin d’ordre linguistique (à compter du 2e anniversaire)[ ]  Besoin d’ordre social | **Taux de prise en charge** [ ]  40 % [ ]  Saisir le pourcentage %(Le taux doit être fixé entre 20 et 60 % au maximum. Voir le [formulaire d’évaluation spécialisée visant à confirmer un besoin d’ordre social ou linguistique](https://www.gsi.be.ch/content/dam/gsi/dokumente-bilder/fr/themen/familie-und-gesellschaft/kindertagesstaetten-tagesfamilien/betreuungsgutscheine/beiblatt-zur-fachstellenbest%C3%A4tigung-2223-fr.docx).) |
| **Motifs** (En quoi l’environnement familial doit-il être complété par une prise en charge externe ?)Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Validité :**depuis le[[2]](#footnote-2): Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.jusqu’à :[ ]  la fin de l’année scolaire (jusqu’au 31 juillet)[ ]  une autre date (à partir du 31 juillet) :Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte. | **Service spécialisé**[ ]  Centre de puériculture, région :Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.[ ]  Service désigné par la commune :Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.[ ]  Service éducatif itinérant (SEI) du canton de Berne\*[ ]  Services psychologiques cantonaux pour enfants et adolescents, région\* Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte[ ]  École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen (éducation précoce spécialisée)\*[ ]  Services du Centre pédagogique de logopédie et d’entraînement auditif de Münchenbuchsee\*\* Le besoin est évalué par ces services pour autant que les personnes détenant l’autorité parentale y soient en consultation avant le dépôt de la demande. |
| **Personne établissant la confirmation**Prénom : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.Nom : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte. | **Date:** Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.**Timbre et signature :** Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte. |

**Remarque** :

Les personnes détenant l’autorité parentale doivent joindre la présente confirmation à la demande de bon de garde qu’elles déposent auprès de leur **commune**. Elles peuvent compléter le formulaire de demande directement sur le site [www.kibon.ch](http://www.kibon.ch), où elles pourront également télécharger les annexes nécessaires.

En principe, le bon de garde est établi pour le mois suivant le dépôt de la demande complète et à partir du début de la prise en charge. À noter qu’il peut être établi pour une date antérieure dans des cas exceptionnels dûment motivés.

**Les parents doivent prendre contact au plus vite avec leur commune si leur situation évolue. La présente confirmation est valable au maximum pour une période tarifaire**. En cas de besoin supplémentaire, une nouvelle confirmation peut être délivrée.

Dispositions importantes

La confirmation du **besoin d’ordre linguistique** peut uniquement être établie pour les enfants âgés d’au moins deux ans jusqu’à leur entrée à l’école enfantine. En outre, des bons de garde sont également accordés aux enfants d’âge scolaire présentant des **besoins d’ordre social**.

Dans tous les cas, elle est gratuite pour les personnes détenant l’autorité parentale.

Les personnes détenant l’autorité parentale sont libres de choisir la structure de prise en charge de leur enfant (parents de jour ou crèche). La prise en charge au motif de **l’encouragement linguistique** doit être assurée en français ou en allemand (c’est-à-dire dans la langue qui sera parlée plus tard à l’école) par un fournisseur de prestations approprié. Les crèches uniquement germanophones (suisse-allemand) ou francophones mais aussi certains parents de jour peuvent remplir cette exigence. Les organisations d’accueil familial de jour sont tenues de s’assurer que les parents de jour qu’elles emploient sont aptes à assumer cette tâche.

La commune fixe le taux de prise en charge subventionné en tenant compte de manière appropriée de l’évaluation et des recommandations formulées par le service spécialisé. Elle respecte dans tous les cas les dispositions cantonales fixées dans l’article 45 OEJF. Le taux de prise en charge accordé correspond à la durée maximale pour laquelle les personnes détenant l’autorité parentale peuvent faire une demande de bon de garde. Il varie entre 20 et 60 % pour un besoin d’ordre social. **En cas de besoin d’ordre linguistique, l’enfant doit être pris en charge à au moins 40 % par la crèche ou les parents de jour**. Ce taux ne peut pas être réparti entre plusieurs offres de prise en charge.

Les taux de prise en charge accordés en raison de besoins d’ordre linguistique ou social ne peuvent pas être cumulés entre eux ou avec un taux admissible en raison d’un autre besoin au sens de l’art, 36, al. 1 OEJF. C’est le taux de prise en charge le plus élevé qui s’applique.

Bases légales

Art. 41, 45 et 46 de l’ordonnance sur les programmes de soutien à l’enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22)

Art. 7, 8 et 9 de l’ordonnance de Direction sur les programmes de soutien à l’enfance, à la jeunesse et à la famille (ODEJF ; RSB 860.221)

1. En cas de besoins d’ordre social et linguistique, c’est le taux de prise en charge le plus élevé qui est retenu. [↑](#footnote-ref-1)
2. Date à partir de laquelle le besoin de soutien peut être attesté d’un point de vue professionnel. [↑](#footnote-ref-2)